

FLASH D'INFORMATION > 40 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

JUIN 2008

P1 à P2	EDITO DU PRESIDENT	P2	NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P2 à P3	PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE	P3	REDUCTION D'ISF	P4	AMF	P4	GOVERNEMENT EUROPE
---------	--------------------	----	----------------------------------	---------	--	----	-----------------	----	-----	----	--------------------

EDITO DU PRESIDENT



Je reçois cette présidence comme un honneur, à titre personnel mais aussi au nom du capital-risque qui n'a pas été représenté à la tête de l'Association depuis très longtemps.



Le programme que j'ai proposé pour 2008-2009 s'inscrit dans la continuité du travail accompli depuis plusieurs années et incarné par nos présidents successifs, et plus particulièrement dans la poursuite de l'action conduite par mon prédécesseur, Eddie Misrahi, avec qui j'ai eu la chance de collaborer étroitement au cours des 12 mois écoulés.

Ce programme s'articule autour de 4 axes prioritaires :

1/ Favoriser le développement du capital-investissement:

- Pérenniser et accroître la ressource gérée, pour financer davantage d'entreprises à potentiel ; poursuivre le dialogue positif engagé avec les compagnies d'assurance, notamment dans le cadre du groupe de travail sur l'épargne longue mis en place par le Ministre des Finances ; répondre à un risque majeur : Solvency II
- Soutenir les initiatives favorables à la croissance de nos entreprises : accès aux marchés publics, simplification des aides, élargissement des systèmes d'intéressement...
- Améliorer nos outils d'investissement, pour rendre la place de Paris plus compétitive

2/ Faire mieux connaître et mieux percevoir notre profession :

- Démontrer que nous sommes économiquement et socialement utiles ; que notre apport, qui n'est pas que financier, contribue à la meilleure performance des sociétés dans lesquelles nous investissons, en termes de croissance, d'emplois et de valeur créée
- Mieux expliquer notre rôle de transformateurs de l'épargne en investissement, de maillon-clé dans la chaîne de financement des PME

3/ Faire de notre association la « maison commune » du capital-investissement :

- Bien représenter l'ensemble de ses composantes, anciennes et nouvelles
- Créer du lien entre les adhérents et l'Association



Profession
Actionnaire

4/ Renforcer l'efficacité et le professionnalisme de l'AFIC :

- Répondre aux exigences liées à la reconnaissance dont nous disposons aujourd'hui, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics
- Nous doter d'un corps de doctrine à moyen-long terme, pour être force de proposition dans une démarche pro-active

La mise en œuvre de ce programme mobilisera l'équipe permanente de l'AFIC et nos organes de gouvernance. Mais ceci ne sera possible qu'avec votre contribution, notamment au sein de nos diverses commissions et groupes de travail auxquels je vous appelle à participer.

Pierre de Fouquet

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Suite à l'Assemblée Générale de l'AFIC qui s'est déroulée le 16 juin 2008, la nouvelle composition du Conseil d'administration est la suivante :

Marc AUBERGER (*CDC Capital Investissement*), Jean-Paul BERNARDINI (*N.I. Partners*), Jean-Louis de BERNARDY-SIGOYER (*Activa Capital*), Hervé CLAQUIN (*Abénex Capital*), Robert DAUSSUN (*LBO France*), Pierre-Michel DELEGLISE (*Finama Private Equity*), Pierre de FOUQUET (*Iris Capital*), Jean GORE (*PecheI*), Eddie MISRAHI (*Apax Partners*), Jean-Marc PATOUILLAUD (*Partech International Partners*), Hervé SCHRICKE (*Xange Private Equity*), Pierre TIERS (*IPO*).

Pierre de FOUQUET (Président), Eddie MISRAHI (Président sortant) et Jean-Louis de BERNARDY-SIGOYER (Vice-président) sont membres du bureau de l'AFIC.

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE



Après examen par l'Assemblée nationale du projet de loi et des nombreux amendements déposés (environ 1600), le texte sera discuté au Sénat à la fin du mois de juin. Le vote est prévu début juillet. Nous relevons ci-dessous quelques dispositions sur la base du projet de texte tel qu'il résulte des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la dernière séance :

- **Le fonds commun de placement à risques contractuel (article 10)** : deux articles, L214-38-1 et L214-38-2, seraient introduits dans le Code monétaire et financier, en vue de créer le FCPR contractuel. Le FCPR contractuel aurait vocation à investir dans les entreprises non cotées et ne serait pas soumis au quota d'investissement figurant au I de l'article L214-36 relatif aux FCPR. Ce fonds serait réservé à des investisseurs qualifiés et ses règles d'investissement, d'engagement et de rachat de parts seraient définies dans le règlement du fonds.
- **Les fonds d'investissement de proximité (article 10)** : le champ d'investissement des FIP devrait être élargi à quatre régions limitrophes - au lieu de trois à ce jour.
- **Les FCPR bénéficiant d'une procédure allégée (article 10)**
 - le seuil de 5% ne serait plus requis pour les avances en compte courant consenties à des participations.
 - les fonds pourraient investir dans des entités qui ne sont pas constituées dans un Etat membre de l'OCDE ; l'actif d'un fonds de fonds pourrait ainsi comprendre des limited partnerships constitués à Jersey et Guernesey.



- **Un traitement préférentiel des PME innovantes dans les marchés publics (article 7)** : l'accès des PME innovantes à la commande publique serait favorisé et la définition de la société innovante figurant au I de l'article L214-41 du CMF serait élargie.
- **Le dispositif des BSPCE (article 9 bis)** devrait être amélioré pour tenir compte notamment de la détention indirecte par des personnes physiques dans l'appréciation du seuil de 25% et de la neutralité des participations détenues par des entités d'investissement étrangères.
- **Une simplification du droit des sociétés (article 13 à 14)** : les dispositions concernent notamment les SAS - avec la suppression du capital minimum et suppression de l'obligation du recours aux CAC pour les petites SAS - et les amendements adoptés par l'Assemblée en vue de viser la SA et la suppression de l'intervention obligatoire du commissaire aux avantages particuliers lors de l'émission d'actions de préférence de catégorie déjà existante (à suivre).
- **Le taux de taxation des cessions de droits sociaux (article 15)** en matière de droits d'enregistrement s'élèverait à 3% quelle que soit la forme de la société, tout en conservant un plafond pour les cessions d'actions qui serait fixé à 5 000€.
- Des réformes **par voie d'ordonnances** portant sur : le **droit des entreprises en difficulté** (article 19), la création d'une autorité de la concurrence avec des compétences élargies en matière de **contrôle des concentration** (article 23), et la **modernisation de la place financière** (article 42).
- **Autre mesures** : la réduction des délais de paiement des entreprises (article 6), le développement de l'investissement et de l'épargne solidaire (article 20), les brevets et autre titres de propriété industrielle (articles 34 et 35), la sécurité juridique des entreprises éligibles au crédit d'impôt (article 36), ...

Pour plus de détails, vous pouvez consulter :

<http://www.modernisationeconomie.fr/>

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/modernisation_economie.asp

REDUCTION D'ISF



➤ A ce jour, l'AMF aurait agréé 29 fonds (18 FIP, 10 FCPI et 1 FCPR), éligibles à la mesure de réduction d'ISF.

➤ **Précision apportée par l'Administration fiscale - Rescrit fiscal n°2008/12 publié le 27 mai 2008**

L'Administration a récemment apporté des précisions sur l'articulation de la réduction d'ISF et de la réduction d'IR et sur les modalités de prise en compte des frais ou commissions de souscription de parts de FCPI ou de FIP pour le calcul de réduction d'impôt.

Pour rappel, les droits d'entrée ne sont pas pris en compte pour le calcul de la réduction d'ISF.

En revanche, pour le calcul de la réduction d'impôt sur le revenu, les versements sont retenus frais de souscription compris.

Il s'ensuit que les frais ou commissions de souscription sont pris en compte, pour le calcul de la réduction d'impôt sur le revenu, à proportion de la fraction du versement retenue pour la détermination de cette réduction d'impôt.

Pour plus de détails : <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html>



Refonte de l'instruction AMF 2006-02 sur les procédures d'agrément et le programme d'activité en matière de gestion pour compte de tiers.

L'AMF a mis en ligne le 28 mai dernier l'instruction 2008-03 du 8 février 2008 relative aux procédures et modalités d'agrément et au programme d'activité des SGP et des PSI exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ou de conseil en investissement.

Cette nouvelle instruction remplace l'instruction 2006-02 concernant les procédures d'agrément et le programme d'activité en matière de gestion pour compte de tiers.

Le dossier type d'agrément figurant en annexe a également été mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions issues de la directive MIF.

Refonte des instructions du 6 juin 2000 sur les FCPR agréés et allégés

Après consultation du groupe de travail constitué à cet effet, l'AMF devrait communiquer très prochainement quatre projets d'instructions portant sur

- l'élaboration du prospectus (règlement et notice d'information) des FCPR agréés
- la procédure d'agrément des FCPR agréés
- l'élaboration du prospectus (règlement) des FCPR bénéficiant d'une procédure allégée
- la procédure de déclaration des FCPR bénéficiant d'une procédure allégée

en vue de remplacer les deux instructions COB du 6 juin 2000 sur les FCPR agréés et allégés.

Les projets seront soumis à une consultation publique d'au moins un mois et les instructions devraient être publiées dans le courant du second semestre 2008.

Projet de loi relatif à la participation et à l'intéressement

Le projet de loi de réforme de l'intéressement et de la participation devrait être examiné avant l'été en Conseil des ministres et débattu à l'automne au Parlement.

Il prévoit notamment un crédit d'impôt de trois ans pour inciter les entreprises à distribuer de l'intéressement, la suppression du blocage automatique de la participation et des allègements de charges sous la condition de respecter les obligations en matière salariale. A suivre.

Parlement Européen : deux projets de rapports discutés cet été au Parlement

- le Projet de rapport de la Commission des affaires économiques et monétaires contenant des recommandations à la Commission sur les fonds alternatifs et les **fonds du capital investissement** ;
- le Projet de rapport des Affaires juridiques contenant des recommandations à la Commission sur la transparence des investisseurs institutionnels.

De nombreux amendements ont été déposés ces dernières semaines à l'effet de dissocier clairement l'activité de capital investissement de celle de gestion de fonds alternatifs. A suivre.

Capital Investissement et Actualité du Back-office 5^{ème} édition

Pavillon Ledoyen, 27 juin 2008

Pour consulter le programme et vous inscrire en ligne, cliquez sur le lien ci-dessous:

http://www.afic.asso.fr/Website/site/fra_rubriques_formation_lesstagesenioroudactualite_actubackoffice.htm

Les flash d'information du Capital Investissement sont consultables sur le site Internet de l'AFIC, sous la rubrique « Espace Juridique & Fiscal » : www.afic.asso.fr

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet PROSKAUER ROSE LLP

E-mail : dschmidt@proskauer.com